
Environnements d'apprentissage à base de connaissances

Groupe 30

Mercredi, de 14h00 à 17h00 PK-4370 (cours)

Responsable(s) du cours

Nom du coordonnateur : NKAMBOU, Roger

Nom de l'enseignant : NKAMBOU, Roger

Local : PK-4158

Téléphone : (514) 987-3000 #8395

Courriel : nkambou.roger@uqam.ca

Site Web : gdac.uqam.ca/nkambou

Description du cours

Amener l'étudiant à intégrer l'informatique cognitive aux méthodes classiques de design pédagogique.

- Problématique de la construction des connaissances et du conseil pédagogique, modèle mental de l'apprenant, types de connaissances et processus cognitifs à l'oeuvre dans l'apprentissage.
- Revue des catégories d'environnements informatisés et d'apprentissage à base de connaissances: micro-ondes, systèmes conseillers, tutoriels intelligents.
- Analyse de divers logiciels du point de vue des connaissances et des processus cognitifs qu'ils contiennent ou favorisent.
- Architecture d'un environnement d'apprentissage à base de connaissances; rôle et interrelations des différents composantes: guide d'activité et interface usager, bases de connaissances et accès aux informations, outils de visualisation et de traitement, fonction de travail coopératif, modèle de l'apprenant, fonction conseiller ou tutorielle.
- Construction en équipe du prototype d'un environnement de formation simple.

Préalables académiques :

DIC9150 Concepts fondamentaux de l'informatique cognitive

Intégrité académique

PLAGIAT Règlement no 18 sur les infractions de nature académique. (extraits)

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en la faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de

l'enseignante, l'enseignant;

- **l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;**
- **la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;**
- **l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;**
- **l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;**
- **la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;**
- **la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche;**
- **Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.**

Les règlements concernant le plagiat seront strictement appliqués. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites suivants : <http://www.sciences.uqam.ca/etudiants/integrite-academique.html> et <http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/index.html>